

VERS UNE DEUXIÈME ÉDITION DES RDDA : RAPPORT FINAL

Comité canadien de description archivistique Conseil canadien des archives

Introduction

Les *Règles pour la description des documents d'archives* (RDDA) sont indéniablement l'une des plus grandes réalisations de la communauté archivistique canadienne. Depuis leur publication en 1990, les RDDA ont été largement adoptées partout au Canada¹. Plus de 50 000 descriptions de fonds et de collections conformes aux RDDA peuvent maintenant être consultées par les Canadiens via le site Archives Canada et les réseaux provinciaux et territoriaux.

C'est en 1987, sous la direction du Comité de planification sur les normes de description, un comité du Bureau canadien des archivistes, que le projet démarre. Le Comité de planification assurera la coordination, l'élaboration, le suivi, la mise à jour et la révision des RDDA jusqu'au printemps 1996; ses responsabilités sont alors transférées à un nouveau comité, le Comité canadien de description archivistique (CCDA), un sous-comité du Comité des normes du Conseil canadien des archives.

Contexte

Depuis la publication des premiers chapitres de la norme en 1990, les RDDA se sont enrichies de plusieurs nouveaux chapitres relatifs aux documents sur différents supports. De nouvelles règles ont été élaborées pour la description des documents cartographiques, des dessins d'architecture et des dessins techniques, des images en mouvement et des enregistrements sonores, des documents informatiques et des microformes; ces règles sont regroupées dans les

¹ Pour une histoire des RDDA, voir Kent M. Haworth, « Préface », *Règles pour la description des documents d'archives*, 1990, p. xi-xiii

chapitres 5 à 10. Plus récemment, l'ensemble a été complété par des chapitres sur les objets et les documents philatéliques, et un index a été ajouté en 2003.

Plusieurs chapitres ont fait l'objet de mises à jour entre 2000 et 2003. Le chapitre 11, (description à plusieurs niveaux) a été intégré au chapitre 1 en 1993. Le chapitre 2 (fonds à supports multiples) et le chapitre 21 (choix des accès à la description) ont été révisés en 1996; les chapitres 3 (documents textuels) et 4 (documents iconographiques) ont été révisés en 1997-1998 et le chapitre 9 (documents informatiques) en 2002. Certaines modifications ont également été apportées à la demande de la communauté archivistique, dans le cadre du processus annuel de révision des règles.

Enfin, le Conseil canadien des archives a publié, en 2001, un manuel d'application des Règles, intitulé *RAD Revealed* en anglais et *À la découverte des RDDA* en français, rédigé par Wendy Duff et Marlene Van Ballegooie.

En 2003, après plus de dix ans d'utilisation, de révision et d'amélioration, les *RDDA* pouvaient être considérées comme une norme complète, comprenant des règles détaillées pour la description des fonds sur tous les types de supports. Le Comité canadien de description archivistique a estimé le temps venu de procéder à une révision des *RDDA* à la lumière des plus récents développements internationaux en matière de description archivistique, et d'entreprendre un examen complet des *RDDA* afin d'en produire une nouvelle édition.

L'idée d'une révision en profondeur des *RDDA* n'est pas nouvelle. En 1998, comme le rappelle le document d'information sur les *RDDA*², le CCDA proposait la mise sur pied d'une table ronde sur l'avenir de notre norme de description. Ce projet a été mis de côté; le Comité a préféré répondre à une invitation de nos collègues américains qui nous demandaient de partager notre expérience et nos connaissances avec eux en vue de l'élaboration de règles de description, et aussi de les aider, dans le cadre d'un projet subventionné, à rendre compatible la norme américaine *Archives, Personal Papers and Manuscripts (APPM)*³ avec l'*Encoded Archival*

² Document d'information sur les *RDDA*2, 2003 (http://www.cdncouncilarchives.ca/RDDA2-Document_info.pdf)

³ Steven L. Hensen, *Archives, Personal Papers and Manuscripts: A Cataloguing Manual for Archival Repositories, Historical Societies, and Manuscript Libraries*, 2^e éd. (Society of American Archivists, 1989).

*Description (EAD)*⁴. En mars 1999, des experts canadiens et américains se sont donc rencontrés à Toronto pour discuter d'un projet de norme commune à l'ensemble de l'Amérique du Nord. L'entente conclue à l'issue de cette rencontre a fait l'objet d'un document intitulé *The Toronto Accord on Descriptive Standards*.

En 2001, le Groupe de travail CUSTARD (*Canada-U.S. Task Force on Archival Description*) a entrepris ses travaux, grâce à une subvention d'un organisme autonome du gouvernement américain, le *National Endowment for the Humanities*. Le Groupe se composait, du côté américain, d'experts en normes de description, et du côté canadien, de tous les membres du CCDA avec l'autorisation du Conseil canadien des archives, ainsi que de l'ancienne présidente du CCDA, Wendy Duff. Jean Dryden assumait la direction du projet⁵. La première réunion s'est tenue à Toronto en juillet 2001⁶.

Le groupe CUSTARD s'est d'abord entendu sur un énoncé de principes qui orienterait l'élaboration de la norme, et en a informé la communauté archivistique au début de l'année 2002. Le groupe s'est réuni quatre fois en deux ans; la dernière rencontre a eu lieu à Toronto en avril 2003. Une version préliminaire de la nouvelle norme, intitulée *Describing Archives : A Content Standard (DACCS)*, a été produite en janvier 2003.

Durant la première moitié de 2003, la norme *Describing Archives : A Content Standard* a été examinée par les membres du groupe CUSTARD, ainsi que par deux spécialistes externes, un Canadien et un Américain. Des divergences entre Canadiens et Américains sont apparues en cours de route. Les principaux sujets de désaccord concernaient le public visé par la norme, l'inclusion de règles pour tous les supports et pour tous les niveaux de description, le respect de la différence entre fonds et collection, et l'identification des niveaux de description. En juillet 2003, le CCDA décida d'aller de l'avant avec la version complète de la norme *DACS*, alors que

⁴ *Encoded Archival Description Document Type Definition*, la norme est mise à jour par le *Network Development and MARC Standards Office* de la Bibliothèque du Congrès en collaboration avec la *Society of American Archivists*.

⁵ Le Groupe de travail était formé des membres du CCDA, Robert Krawczyk, Tim Hutchinson, Mario Robert, Lucie Pagé, Marlene van Ballegooie et Gerald Stone, de Wendy Duff, et des représentants américains Kris Kiesling, Michael J. Fox, William Landis, Roslyn Holdzkom, Lydia Reid et Margit Kerwin.

⁶ Pour connaître toute l'histoire de ce projet, veuillez consulter l'article de Jean Dryden, directrice du projet, publié dans *Archival Science* (vol. 3, no 1, p. 27-42, 2003), intitulé « Cooking the perfect Custard ». Le document « The Toronto Accord » est présenté en annexe à cet article.

nos collègues américains choisirent de faire une consultation sur une version considérablement modifiée de *DACS*. À cette fin, la version américaine fut diffusée sur le site web de la *Society of American Archivists* à la fin d'avril 2004 et lancée officiellement lors du congrès annuel de la *SAA* à Boston en août de la même année.

À la fin du projet *CUSTARD* en 2003, le *CCDA* avait en main une norme révisée (*DACS*), fruit de deux années de travail, qui ne servirait plus de base à l'élaboration d'une norme conjointe Canada/États-Unis. Le Comité a décidé d'utiliser la norme *DACS*, même dans sa forme imparfaite, pour entreprendre une révision en profondeur des *RDDA*; cette révision pourrait résulter en une deuxième édition des *RDDA*, les *RDDA2*, une norme de description archivistique détaillée, s'appliquant à tous les supports d'information et à tous les niveaux de description, et qui serait davantage compatible avec *ISAD (G)* et *ISAAR (CPF)*.

Les membres du *CCDA* ont par ailleurs indiqué qu'ils étaient toujours intéressés à collaborer avec leurs collègues américains à des projets bilatéraux, et à poursuivre les échanges sur le développement de la norme américaine et sur la révision des *RDDA* au Canada.

Processus de consultation

Après avoir décidé de poursuivre de son côté la réflexion sur le document du groupe *CUSTARD*, le *CCDA* a entrepris d'en retirer toutes les références aux règles et pratiques spécifiquement américaines, pour ensuite le proposer à la communauté archivistique canadienne comme base à une nouvelle édition des *RDDA*; cette édition s'alignerait résolument sur les normes internationales *ISAD (G)* et *ISAAR (CPF)*. Le Comité a également rédigé un document d'information pour accompagner la proposition. Ce document comprenait trois parties. La première décrivait le contexte dans lequel le projet a été entrepris. La deuxième présentait un sommaire des modifications apparaissant dans les *RDDA2*; ces modifications touchaient cinq points : les principes, la structure et la portée, les relations, la consultation, l'utilisation et l'administration, et, enfin, les *RDDA2* seraient une norme plus souple. La troisième partie du document d'information, « Questions à considérer et prochaines étapes », suggérait divers aspects que la communauté archivistique devrait considérer lorsqu'elle évaluera les conséquences

d'une révision des RDDA (formation et perfectionnement, équipements et logiciels, financement, élaboration de politiques, planification et recherche), et propose un échéancier pour l'étude des RDDA2 par la communauté archivistique canadienne. Le document comportait deux annexes : Changements apportés aux éléments de description (A) et Exemples de descriptions (B).

À sa réunion de décembre 2003, le CCDA a établi le processus de consultation et préparé le document d'information. La consultation a été annoncée officiellement sur ARCAN-L le 28 janvier 2004. Elle a également été annoncée sur les sites web de l'ACA et de l'AAQ, ainsi que sur les listes de diffusion de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. De plus, l'AAQ en a informé chacun de ses membres au moyen du bulletin *La Chronique*, expédié uniquement par courriel. L'échéance pour la réception des commentaires était fixée au 31 mars. On pouvait consulter le projet de norme sur le site web du Conseil canadien des archives, dans la rubrique du Comité canadien de description archivistique, section Rapports et documents à l'étude <http://www.cdncouncilarchives.ca/f-archdesreport.html>

Le projet de norme était divisé en cinq parties pour en faciliter la consultation (Table des matières, Énoncé de principes / Introduction, Partie I : Description, Partie II : Créateurs, et annexes); il était accompagné du document d'information. Une nouvelle invitation a été lancée le 1^{er} avril, repoussant la date de remise des commentaires au 16 avril. L'objectif était de préparer un rapport final durant l'automne 2004, lequel résumerait les commentaires de la communauté archivistique, soumettrait différentes options et recommandations sur la manière de procéder. De plus, les institutions d'archives et les archivistes ont été invités à formuler des commentaires, même après le 16 avril.

Le CCDA s'est réuni les 1^{er} et 2 mai pour examiner les commentaires reçus de 15 institutions et individus de la communauté archivistique canadienne. Afin de recueillir davantage de commentaires, le Comité a décidé de lancer une deuxième ronde de consultation sur le projet de RDDA2. À partir des commentaires reçus lors de la première ronde, le CCDA a identifié cinq questions à poser à la communauté archivistique :

- Êtes-vous favorable à la restructuration des chapitres des RDDA2 par zones ou groupes d'éléments, à l'instar d'ISAD(G), ou êtes-vous en faveur du maintien des chapitres par support d'information comme dans les RDDA actuelles?
- Êtes-vous favorable à l'intégration de commentaires à l'intérieur des chapitres?
- Êtes-vous favorable à ce que la ponctuation soit optionnelle dans les RDDA2?
- Êtes-vous favorable à l'inclusion de métadonnées administratives (chapitres 11 : *Contrôle de la description* et 19 : *Contrôle d'autorité*) à l'instar d'ISAD(G)?
- Êtes-vous favorable à l'inclusion du chapitre 15 : *Relations* dans les RDDA2 ?

Un rapport intérimaire fut présenté à la communauté lors du symposium du Bureau canadien des archivistes le 26 mai et à l'occasion de divers congrès en mai et juin 2004. La deuxième ronde de consultation fut officiellement lancée sur ARCAN-L le 25 mai et le lendemain, 26 mai, au symposium du BCA. La date limite pour recevoir les commentaires était fixée au 30 septembre 2004. Un rappel fut diffusé sur ARCAN-L le 7 et le 20 septembre.

Le CCDA s'est réuni le 27 novembre pour examiner l'ensemble des commentaires reçus, et pour discuter du rapport final et de l'avenir des RDDA.

Comparaison entre les RDDA et les RDDA2

Avant de présenter les commentaires de la communauté archivistique, voyons d'abord brièvement les similitudes et les différences qui existent entre les RDDA2 et les RDDA. Les RDDA2 s'appuient sur les mêmes principes que les RDDA, mais elles s'apparentent davantage aux modèles de description archivistique qu'aux modèles bibliographiques. Les RDDA2 sont inspirées du modèle développé par le Conseil international des archives pour les normes ISAD(G) et ISAAR (CPF). Les RDDA2 comporteraient deux grandes parties; la première servirait à la description des documents d'archives, et la seconde à la description des créateurs de

ces documents. Comme la norme ISAD(G), les RDDA2 sont structurées par élément et type de description qu'il contient; les règles s'appliquant à des supports particuliers sont indiquées à l'intérieur même de chaque élément. Cette structure élimine les chapitres sur les supports. Des commentaires et des règles particulières pour la description de collections et de pièces isolées orientent l'utilisateur et lui fournissent des explications additionnelles. La ponctuation devient facultative et les règles qui la concernent sont placées en annexe. Dans les RDDA2, le niveau de description le plus élevé peut être, soit le fonds, soit la série. Le projet de norme intègre également de nouveaux éléments comme Contrôle de la description et Contrôle d'autorité⁷.

Principes⁸

Les RDDA2 et les RDDA se fondent sur les mêmes principes de base. Ce sont :

- 1 la description archivistique s'appuie sur le principe de respect des fonds;
- 2 la description reflète la classification;
- 3 les niveaux de description correspondent aux niveaux de classification;
- 4 la description se fait une fois la classification et le classement terminés;
- 5 la description s'effectue en procédant du général au particulier;
- 6 la classification suit un ordre hiérarchique;
- 7 les relations entre les niveaux de description doivent être clairement indiquées;
- 8 la description s'applique à tous les documents d'archives quels qu'en soient le support, la forme ou le créateur;
- 9 les créateurs des documents d'archives doivent aussi être décrits.

⁷ Le projet de RDDA2 soumis à la communauté archivistique ne comprenait pas de règles pour la description des objets et des documents philatéliques. Ces chapitres des RDDA portant sur les objets et les documents philatéliques venaient tout juste d'être finalisés et n'ont pas été inclus dans les discussions menant à la production des RDDA2. On a convenu que ces règles pourraient éventuellement être intégrées aux RDDA2.

⁸ Les sous-sections suivantes sont extraites de la partie 2 du document d'information sur les RDDA2 (http://www.cdncouncilarchives.ca/RDDA2-Document_info.pdf)

Structure et portée

Les RDDA sont basées, comme les RCAA2, la norme de description pour les bibliothèques, sur la norme ISBD(G) - Description bibliographique internationale normalisée générale.

Les RDDA2 sont, pour leur part, basées sur ISAD(G), la Norme générale et internationale de description archivistique. La norme ISAD(G) comporte 26 éléments pouvant être combinés pour former une description archivistique. Les règles permettent une description uniforme des documents d'archives s'appuient sur les principes traditionnels en archivistique, et s'appliquent à tous les types de supports. La norme ne prescrit aucune forme particulière pour les instruments de recherche.

À l'instar des RDDA, la partie I des RDDA2 regroupe les règles pour la description des documents d'archives, alors que la partie II contient les règles servant à décrire les créateurs des documents.

Chaque chapitre des RDDA2 contient les règles propres à un élément de description en particulier, ou à un ensemble d'éléments reliés. Les règles spécifiques aux types de supports sont intégrées dans le chapitre portant sur l'élément de description auquel elles se rattachent. Certaines règles sont accompagnées d'explications ou de précisions supplémentaires.

Les RDDA2 sont structurées de la façon suivante :

<u>Partie I</u>	Identification
	Contenu et structure
	Restrictions à la consultation et à l'utilisation
	Acquisition et évaluation
	Documents reliés
	Éléments spécialisés
	Notes
	Contrôle de la description

<u>Partie II</u>	Choix des accès à la description des documents
	Histoire administrative/Notice biographique
	Relations
	Vedettes (Personnes morales et physiques, familles)
	Contrôle d'autorité

Les RDDA2 s'appliquent à tous les niveaux de description et à tous les documents d'archives, quels qu'en soient la forme ou le support, ainsi qu'aux collections et aux pièces isolées.

Une norme plus souple

Ayant adopté la structure de la norme ISAD(G) et éliminé l'indication générale du genre de document, les RDDA2 sont moins collées aux normes bibliographiques que ne l'étaient les RDDA et l'utilisation de la ponctuation prescrite par la norme ISBD (*International Standard Bibliographic Description*) y est facultative; de plus, il appartient aux centres d'archives de déterminer le format de présentation des descriptions à l'intention de leurs usagers. Une liste d'éléments de ponctuation prescrits est fournie en annexe à la norme, pour ceux qui souhaiteraient s'y conformer.

Dans les RDDA2, le niveau de description le plus élevé peut être, soit le fonds, soit la série. Cette mesure permet d'accommoder différentes approches théoriques et pratiques adoptées par les centres d'archives.

Certaines règles des RDDA2 s'appliquent spécifiquement aux collections et aux pièces isolées. Les RDDA2 reconnaissent ainsi que chacune des entités archivistiques puisse avoir de l'importance, qu'il s'agisse d'un fonds, d'une collection ou d'une pièce isolée.

Les RDDA orientent les archivistes vers la source principale d'information ou une autre source d'information prescrite, alors que les plupart des règles des RDDA2 acceptent l'information provenant de « toute source fiable ». Des directives particulières pour les éléments

du titre, de la ou des dates, de l'édition et de la collection d'un éditeur sont fournies en annexe aux RDDA2.

Les RDDA2 contiennent des règles servant à indiquer plusieurs types de dates pour une unité de description. Cette norme autorise l'utilisation d'une plus grande variété de dates que les RDDA.

Les RDDA2 intègrent le sujet dans l'élément portée et contenu à tous les niveaux de description, incluant le fonds. Dans les RDDA, le sujet n'est indiqué dans l'élément portée et contenu qu'à partir de la série en descendant.

Les définitions des niveaux de description que l'on trouve dans les RDDA2 sont plus souples. Ainsi, les RDDA2 évitent d'associer une unité de description à un niveau de description en particulier.

Dans les RDDA2, un dossier n'est plus défini comme « faisant habituellement partie d'une série ». On comprend que les documents contenus dans un dossier peuvent avoir été regroupés par leur créateur, ou au cours du processus de classification et de classement des archives.

Les RDDA2 définissent la pièce comme « la plus petite unité intellectuelle d'archives ». Cette définition est moins restrictive que celle des RDDA selon laquelle une pièce est une entité contenue « à l'intérieur d'un fonds d'archives ».

L'utilisation des abréviations est facultative; les institutions peuvent choisir d'appliquer l'ensemble des règles relatives aux abréviations contenues dans l'annexe B, d'en appliquer quelques-unes seulement ou même aucune.

Relations

Les RDDA2 identifient les relations entre les entités, les documents d'archives et les documents qui ne sont pas des archives. À l'instar des RDDA, les renvois comprennent des

renvois « voir », « voir aussi » et des renvois justificatifs. Cependant, les renvois nom-titre ne sont pas traités spécifiquement dans les RDDA2. Si une œuvre est associée à un nom qui diffère de la vedette autorisée pour une entité, la relation entre l'œuvre et la vedette autorisée peut être identifiée grâce à des renvois réciproques entre la description et la fiche d'autorité.

Les éléments indiquant une relation permettent à l'archiviste d'identifier :

- 1 les vedettes autorisées tant pour les entités créatrices que pour les entités non créatrices associées avec les documents d'archives;
- 2 les autres vedettes autorisées reliées aux entités créatrices;
- 3 les relations entre les documents d'archives et les entités créatrices et non créatrices;
- 4 les documents conservés à l'extérieur du centre d'archives et qui contiennent des informations relatives aux entités créatrices.

Consultation, utilisation et administration

Les RDDA2, tout comme les RDDA, permettent de placer des informations concernant le créateur, soit à l'intérieur de la description archivistique (dans la notice biographique ou l'histoire administrative), soit dans un fichier d'autorité séparé. Les RDDA2 encouragent cependant la création de fiches d'autorité distinctes de la description. De plus, les RDDA2 offrent le choix d'établir des fichiers d'autorité pour des catégories d'accès qui ne sont pas des accès de provenance.

Dans les RDDA, les informations relatives à la consultation et à l'utilisation des documents d'archives sont présentées sommairement dans la section des notes; dans les RDDA2, ces informations font l'objet de deux chapitres complets (les chapitres 6 et 8) ainsi que d'éléments individuels.

Les RDDA2 soutiennent la création de métadonnées administratives accompagnant les autres informations descriptives concernant un fonds ou une série. Chacune des deux parties des

RDDA2 comporte un chapitre contenant des règles pour les métadonnées administratives concernant les descriptions et les fiches d'autorité archivistiques.

Résumé des commentaires

Au cours des deux rondes de consultation (du 28 janvier au 30 septembre 2004), 24 répondants ont soumis des commentaires : huit institutions gouvernementales, cinq autres institutions d'archives, neuf archivistes et une école de formation en sciences de l'information.

Ce qui frappe d'abord à la lecture de ces commentaires, c'est que les opinions varient énormément au sujet des RDDA2 et qu'aucun consensus ne se dégage quant à la mise en œuvre de cette nouvelle édition des Règles. La consultation révèle cependant un très fort appui à l'endroit des RDDA, démontrant que les archivistes se servent des RDDA et qu'elles répondent à leurs besoins.

Le rapport s'en tiendra aux commentaires généraux exprimés lors de la consultation et ne traitera pas des commentaires portant sur des règles particulières. Avant d'examiner les principaux sujets d'accord ou de désaccord, considérons deux autres questions soulevées dans les commentaires : le besoin de changement et le processus de consultation.

Le besoin de changement

Les répondants qui sont en faveur des RDDA2 ne croient pas que cette norme représente un changement important par rapport à ce que les archivistes font actuellement, et la perçoivent plutôt comme une amélioration.

...the general impression I get is that *RAD2* won't force us to do things much differently from the way we do them now. It will eliminate or convert to "optional" status some rules which presently seem inflexible, unrealistic, and confusing to our researchers. The main difficulty will be adapting to the fact that the data will be entered in a different order.

(...) has briefly looked at the draft second edition of Rules for Archival Description and are generally quite positive about its format and content. The approach taken in the new

draft much more readily accommodates the direction our institution has been taking with records description over the past few years.

(...) welcomes many of the features of *RAD2*, believing that it maintains the core features of *RAD* while evolving in a way that helps to support newer practices in archival representation, such as the use of archival authority records to describe creators and series-based approaches to arrangement. Moreover, the inclusion of new data elements (such as *Appraisal, Destruction and Scheduling Information* and *Technical Access*) will enhance archival descriptions. (...) believes that the structural changes presented in *RAD2* make for a more usable standard that better reflects archival processes and has the added advantage of being conceptually and structurally closer to the international data content standards ISAD(G) 2nd ed. and ISAAR(CPF) 2nd ed.

Les institutions et les archivistes qui sont en désaccord avec la norme proposée l'ont exprimé haut et fort. Certains se demandent s'il est même nécessaire de procéder à une révision en profondeur des RDDA.

The Rules for Archival Description (*RAD*) has been in existence for approximately 14 years. While it is always important to revisit and review standards to ensure that they are relevant. I am not sure that it is necessary to completely rewrite and revise *RAD* at this point of time. *RAD* is a standard that is completely functional and works, and that I have found no compelling discussion to warrant a radical change.

...we are more concerned about the underlying rationale for the change. Is it really necessary to re-think our national descriptive standard? We would prefer to have this issue addressed rather than deflecting the issue by asking the archival community to comment on punctuation and integration of media chapters...we ask why a national descriptive standard which took 10 years to develop and implement is being "revised" so rapidly? We feel a broader consultative process is required.

Une des principales inquiétudes exprimées par les institutions et les archivistes concerne les conséquences que l'adoption des RDDA2 pourraient avoir sur la communauté archivistique, en particulier la restructuration des descriptions conformément à ISAD(G), l'organisation du travail, la conversion des descriptions déjà réalisées selon les RDDA, la formation, ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires.

We are concerned for the impact that the revised descriptive standard will have on (...) and institutions like us that have used the present standard to describe the bulk of their holdings...We are concerned that technical problems of integrating Authority Records into existing union lists, such as (...) and CAIN, is not mentioned or considered. The costs

in resources to change these systems would even further deflect from the primary goal of providing access to information about archival holdings to our users.

De plus, on s'inquiète du fait que « ni la communauté archivistique canadienne, ni le CCA n'aient obtenu un estimé des coûts, du temps et des moyens nécessaires pour terminer l'élaboration des RDDA2, ou d'autres options, et pour mettre en application à la grandeur du pays une norme nationale de description archivistique, qu'elle soit nouvelle ou révisée ». Ce commentaire d'une institution d'archives est accompagné d'une recommandation spécifique visant à préparer une étude de cas pour la révision des RDDA.

The feasibility, options analysis, cost estimation, cost benefit analysis, and high level plan and schedule should be provided to the CCA Board of Directors so that it may make an informed decision and, if approved, ensure that adequate financial, human, and technical resources are available to complete the project and ensure its support and implementation by the archival community in a reasonable period of time. As well, the business case should consider and address the resources and mechanism for *RAD*'s ongoing maintenance, revision, and distribution.

L'énoncé du CCDA concernant la compatibilité « rétroactive » des RDDA2 est également mis en doute. Certaines institutions se demandent avec inquiétude « si ce ne sera pas exactement le contraire qui arrivera » à cause de l'introduction de nouveaux éléments ou de nouveaux chapitres qui n'existent pas dans les RDDA; cela aussi serait coûteux et ne favoriserait pas la normalisation.

There are several new 'mandatory' elements in *RAD2* that do not exist in *RAD*: these include Reference code, Level of description code, and Relationships between Entities and Archival Materials. Our understanding of these "mandatory" elements is that they are significant in the context of *RAD2*, and as a consequence would necessitate major revisions to previously completed descriptions. Revising descriptions according to Chapter 15 of *RAD2*, would be incomplete because the new elements introduced "cannot be fully accommodated within descriptive records." Overall, we were not convinced that *RAD2* is backwards-compatible and are concerned that conversion from *RAD* descriptions to *RAD2* descriptions will be both costly to individual institutions and inconsistently applied.

La plupart des institutions et des archivistes considèrent que les RDDA2 auront des effets importants sur la communauté archivistique canadienne. Certains répondants ont fait des suggestions sur « la façon dont le CCA pourrait atténuer les perturbations » en préparant des

outils de formation et de perfectionnement ou en « établissant un volet de financement » spécial pour aider les institutions à reconfigurer leurs systèmes et leurs logiciels actuellement basés sur les RDDA.

Deux commentaires concernent les relations et l'interopérabilité avec d'autres normes en sciences de l'information, telles les RCAA2, et le fait que le CCDA ne tient pas compte des travaux en cours sur les RCAA3. Un répondant a même suggéré que « le CCDA intègre au mode de révision des RDDA une forme de 'surveillance de l'environnement' qui faciliterait le repérage de démarches parallèles ou similaires, et qui les ferait connaître à l'ensemble de la communauté. Je ne suggère rien de compliqué, une simple revue de la littérature qui va plus loin que nos propres revues professionnelles et actes de congrès ».

In these comments, I've gone out of my way to cite the work of the library community in revising AACR2 because the parallels strike me as important and they are apparently being ignored by the Canadian archives community. A broader look at the information professions as a whole would no doubt reveal other parallels and commonalities in problems faced by all information professionals.

Commentaires concernant le processus de consultation

Tel que mentionné précédemment, le processus de consultation lui-même a été critiqué par certains répondants; ceux-ci ont l'impression que la communauté n'a pas été consultée à propos de l'utilisation du document CUSTARD, et que le processus actuel dévie de celui adopté lors de la création des RDDA dans les années 1990. On a recommandé que le CCDA entreprenne « une démarche plus large, plus inclusive et plus consultative avec les grandes institutions qui pourront répondre à des questions, exprimer leurs préoccupations et examiner les fondements et la nécessité d'une révision ».

By using *DA:CS* we believe the Canadian archival community at large has been excluded from contributing in the development of the second edition of the Canadian archival descriptive standard. We also question basing the driver for change on salvaging a failed attempt to reconcile the two North American standards.

Now that we are presented with *RAD2*, derived from a completely separate, non-

Canadian, non-consultative process, will we still have the opportunity to participate in detailed analysis of the tool? I appreciate that CCAD may argue that the process underway right now – wherein Canadian archivists are being asked to comment on *RAD2* – is itself a consultative process. It is certainly an opportunity for Canadians to comment on revisions made to the tool. However, the revisions have been made, without the planned prior input from the Canadian community into their needs and concerns.

À l’opposé, certains répondants qualifient la consultation de « processus ouvert et continu qui permet aux institutions et aux professionnels à la grandeur du pays de participer à une discussion sur l’avenir des normes de description au Canada » et croient que « l’utilisation d’une version préliminaire des textes de CUSTARD est une bonne stratégie qui nous fait tous gagner beaucoup de temps ».

Examinons maintenant les principales caractéristiques du projet, et ce qui fait ou non consensus. Nous présenterons d’abord les points de divergence, suivis des points sur lesquels tous s’entendent.

Les **divergences** entre les différents commentaires reçus portent sur les points suivants :

- **Réorganisation selon ISAD(G) et ISAAR(CPF)**
- **Souplesse et permissivité**
- **Éléments**
- **Ponctuation**
- **Commentaires**
- **Métadonnées**
- **Relations**
- **Histoire administrative/Notice biographique**
- **Dates**

Les opinions divergent considérablement quant à l’adoption d’une **structure** calquée sur la norme ISAD(G) plutôt que sur l’ISBD(G). Certains répondants voient d’un très bon œil le fait que les RDDA2 s’alignent sur la norme internationale ISAD(G), à l’élaboration de laquelle le

Canada a largement contribué; ils font valoir que la nouvelle structure par zones ou groupe d'éléments « élimine la répétition dans le cas des documents textuels, et facilite l'utilisation des RDDA2 pour la description des autres supports, en réduisant le va-et-vient d'une section à l'autre ». À l'opposé, d'autres se demandent si cette restructuration est vraiment nécessaire, considérant que la norme canadienne actuelle est déjà conforme à ISAD(G).

(...) believes that the structural changes presented in *RAD2* make for a more usable standard that better reflects archival processes and has the added advantage of being conceptually and structurally closer to the international data content standards ISAD(G) 2nd ed. and ISAAR(CPF) 2nd ed.

L'idée d'harmoniser les normes nord-américaines avec les normes ISAD(G) et ISAAR(CPF) est bienvenue, car elle tend vers une plus grande compatibilité, qui touche particulièrement la structure...Si nous examinons rapidement les RDDA2, nous constatons que la plupart des éléments des RDDA sont reproduits dans les RDDA2. C'est surtout la structure (ordre de présentation des éléments) qui a été modifiée. Il y a plus de changements pour la forme que pour le fond. Le fait que des notes soient devenues des chapitres ou des parties de chapitres n'enlève rien au contenu, qui est demeuré semblable ou a été augmenté.

We challenge the stated justification of making *RAD* compliant with international standards: *RAD* is already compliant with ISAD(G) in our opinion - so much so that descriptions created using *RAD* were cited as examples in the ISAD(G) manual.

RAD2 attempts to fit *RAD*, a standard rich and expansive in detail, structure, and practical guidance for dealing with many broad classes of material, into the lean, classless framework of ISAD. It fails because ISAD, by itself, lacks the structural complexity to accommodate that of *RAD*.

RAD2's structure is loosely based on ISAD(G) and ISAAR(CPF). The element numbers do not correspond with either of those standards. The creators of *RAD2* were essentially creating this standard from scratch and it does not appear to be quite strong in its initial conception right off the bat as the first *RAD*.

La souplesse et la permissivité préoccupent également; on a fait valoir que « l'archiviste a trop d'options, ce qui affaiblit la normalisation des descriptions archivistiques au Canada, et pourrait en entraver la diffusion ».

RAD2's permissiveness places the convenience of the archival repository above the convenience of the researcher. This, once again, is a constitutive element of an archival parochialism that sees each repository as an island separated from all others, where collaboration and standardization are matters of individual preference rather than a

professional obligation which should in turn be coordinated and managed through our professional organizations.

On s'inquiète aussi des relations futures entre les RDDA2 et les autres normes de description utilisées en sciences de l'information. Certains répondants croient que le CCDA « devrait plutôt tenir compte, dans la révision des RDDA, du nombre croissant de points communs dans le travail de description qui se fait au sein des diverses professions de l'information, et rejeter cette idée de 'norme permissive', laquelle constitue une entrave au partage de l'information entre les centres d'archives et avec les disciplines apparentées ».

(...) the draft *RAD2* structure and numbering is arbitrary, counter-intuitive, regressive in terms of interoperability with other descriptive standards, e.g., AACR2, *Cartographic materials*, and other ISBD-based standards, and, ultimately, untenable in its current form.

In its current form, *RAD2* and the *RAD2* backgrounder reassert an old orthodoxy and parochialism amongst archivists: what we do is different from what librarians do and we are being true to archival principles when we assert that difference; and, the preferences of individual repositories in presentation of descriptions should take precedence over a consistency of presentation across repositories whose goal would be to facilitate the work of archives' users.

Les RDDA2 ne sont pas structurées par **zones** mais comportent plutôt une succession d'**éléments**. Cette caractéristique a été critiquée par plusieurs répondants parce que le concept de « zone » que l'on retrouve dans les RDDA est aussi présent dans ISAD(G) et dans ISAAR(CPF). De plus, un répondant a souligné le manque d'uniformité dans l'identification des éléments.

A descriptive standard needs to define its basic descriptive units, elements of description and groupings of logically-related elements, and then delineate each of these clearly, explicitly, and consistently. While this is the case in *RAD*, the same is not evidenced in *RAD2*. There is a lack of rigor as to what constitutes an element of description. In several, but not all, cases, the term “element” in the singular is used to denote what in *RAD*, AACR2, etc. are several separate, but closely inter-related, elements, i.e., *areas of description*.

L'idée de rendre la **punctuation** facultative et de donner des exemples en annexe n'a pas été bien accueilli par tous; plusieurs répondants se sont opposés à ce changement.

(...) supports making ISBD-like punctuation, separating elements and sub-elements,

optional in *RAD2* and presenting these in an appendix rather than the body of the rules. This follows logically from the fact that *RAD2* explicitly states that “Outputs are not prescribed” (2.19).

Il est possible pour les services d'archives d'utiliser celle suggérée en annexe. Cette modification permet à la norme de s'adapter aux différents logiciels ou bases de données des services d'archives.

(...) that removing from the standard a prescription of punctuation and capitalization will undermine the degree of standardization in archival description that has already been achieved in the years since the adoption of *RAD*.

Par définition des règles sont des principes de conduite, un barème, alors pourquoi ne pas d'ores et déjà prescrire le tout.

Archives should use mandatory punctuation in line with the library world. Researchers should not have to try to figure out different types of punctuation from one institution to another. Standard punctuation is used to delineate where one element starts and another begins. It is extremely important if one does not use hard return to separate these elements. How are archives going to make these delincations if this punctuation is now optional? Will archives start using non-standard punctuation?

Rendre toute la ponctuation facultative est hasardeux et contredit, jusqu'à un certain point, les objectifs de normalisation à la base de l'exercice. Il conviendrait plutôt de choisir quelques signes de ponctuation essentiels et de laisser l'utilisation des autres au jugement des institutions.

De même, les opinions concernant l'intégration de **commentaires** dans les RDDA2 varient considérablement. Quelques répondants jugent redondante l'information qui se trouve dans les commentaires, par rapport à celle qui apparaît dans les règles elles-mêmes. Certains croient que les commentaires, même pertinents, ont davantage leur place dans un manuel d'interprétation des règles.

The integration of commentaries in the chapters provides context for rules and is particularly useful for new users of *RAD*.

Il faudrait revoir l'ensemble des commentaires inscrits au début des sections. Dans plusieurs cas, l'information qui y est inscrite est redondante par rapport à ce que le lecteur retrouve plus bas, au niveau des règles.

While there is some useful information contained within these, there is also considerable duplication of information contained in rules or glossary definitions. In some cases, the texts do not so much as explain or elucidate a rule or set of rules as proffer an opinion or interpretation. (...) favors the separation of a standard from any manual of practice,

training, or interpretation of that standard.

La proposition d'inclure dans les RDDA2 des **métadonnées administratives**, telles le Contrôle de la description (chapitre 11) à l'exemple de la norme ISAD(G), et le Contrôle d'autorité à l'exemple de la norme ISAAR(CPF), n'a pas fait l'unanimité chez les répondants. Certains ont fait valoir que les métadonnées administratives ne sont pas très utiles aux usagers « pour le repérage, la compréhension ou l'utilisation des documents décrits » et, par conséquent, ne devraient pas faire partie d'une norme de description; d'autres, au contraire, accueillent favorablement cette idée.

The inclusion of administrative metadata was one of the (few) strengths of the British standard, *Manual for archival description*, and is a welcome addition to *RAD*.

Dans les RDDA2, le chapitre sur les **relations** remplace le chapitre intitulé Renvois. Deux répondants se sont vivement opposés au remplacement du chapitre actuel par ce nouveau chapitre, en raison du manque de clarté de « sa définition, sa portée, sa terminologie et sa position ».

The concept of “entities” as defined in *RAD2* is not one which is in common usage in descriptive practice. The term is common in the domain of computer science, e.g., entity-relationship (E-R) diagrams. In this context, an *entity* is considerably broader than the corporate bodies, persons, and families defined in *RAD2* and many of the descriptive elements, e.g., title, date, etc., could be considered as entities. The position of the chapter would seem more logical if it followed, not preceded, the chapters dealing with the form of personal, family, and corporate names. The latter parts of the chapter, dealing with relationships between entities and archival materials (15.2) and between entities and materials not housed in an archival repository (15.3) seem tenuous in their assumptions and ill-defined in their placement.

Les RDDA2 permettent de séparer l'élément **Histoire administrative/Notice biographique** de la notice descriptive et de former une partie d'une notice d'autorité. Il convient de rappeler que, bien que les RDDA2 recommandent de placer l'information contextuelle dans un fichier d'autorité, l'institution d'archives peut toujours laisser cette information dans la notice descriptive. Les réactions des répondants à cette proposition ont été diverses.

Dans la notice descriptive, la notice biographique/histoire administrative peut ne pas

apparaître ou peut être placée à la suite du nom du créateur. Je comprends que les informations s'y trouvant concernent le contexte relatif au créateur et non aux documents, toutefois la notice biographique/histoire administrative fournit de précieuses informations pour les usagers, surtout pour les débutants pour qu'ils puissent faire le lien entre les documents et le créateur. Il faut s'assurer que les notices biographiques/histoires administratives soient accessibles aux usagers avec les notices descriptives, car la provenance est la première étape de la recherche.

Our main comment is about the suggestion that the Administrative History / Biographical Sketch field become part of an external authority file, perhaps kept at a higher level, rather than as part of individual descriptions. On one level, we think this is a good idea. It is much more flexible, in that you can include biographies of people or organizations even when you do not have the fonds...BUT we have concerns related to searchability and customization. The biography or admin history is the one part of the description which is full of rich, searchable words, such as the names of towns, names of family members, names of organizations, names of careers, etc. Since no one has come up with a definitive subject authority for Archives Canada, it seems inadvisable to remove the one part of the description that is keyword searchable, and that is by default serving as the main method of access. When people do a simple search on any of the databases, I would guess that over 80% of the results are hits on words found in the biographical sketch / admin history. The scope and other fields, on the other hand, have painfully few meaningful words to help researchers find the fonds they need.

Another concern is that we have written our biographical sketch / admin history and our scope and content in conjunction. They complement each other. Sometimes we emphasize a particular part of an individual's life because the fonds is particularly rich in records about this activity.

Alors que l'ajout de nouveaux types de dates est considéré utile par certains répondants, d'autres se demandent s'ils ne poseront pas « certaines difficultés qui n'ont pas encore été résolues ». Pour d'autres, l'ajout de règles concernant les dates de reproduction représente une amélioration « par rapport à la règle actuelle de placer la date de l'original en premier »; pour d'autres, l'ajout de règles relatives aux dates de gestion et de conservation des documents (4.4B21 à 4.4B23) « créera certainement de la confusion, tant pour les archivistes que pour les chercheurs ». Concernant ce dernier point, un répondant a suggéré que ces types de dates « soient indiqués dans l'élément Portée et contenu, ou à la dernière position dans l'ordre de préférence ».

Quelques éléments des RDDA ont été éliminés dans les RDDA2 (ex. **GMD, éléments de la zone de l'édition ou ISBN et ISSN**); les opinions divergent également à ce propos.

Certaines caractéristiques des RDDA2 ont cependant généré un large **consensus** parmi les répondants. Ce sont en gros les points suivants :

- **La consultation et la classification des règles**
- **Les supports (inclusivité)**
- **Le plus haut niveau de description (fonds ou série)**
- **Les collections et les pièces isolées**
- **L'énoncé de principes**
- **Le sujet dans l'élément Portée et contenu des descriptions au niveau du fonds**

Tout d'abord, les répondants ont en général critiqué la **structure et la présentation** du document. Ils ont été unanimes à mentionner les problèmes de consultation du document et le manque de cohérence dans la classification des règles. Un répondant déplore aussi le fait que le cadre de référence alphanumérique des RDDA2 diffère de la structure mnémonique des RDDA, laquelle est similaire aux règles de catalogage utilisées actuellement (RCAA2). Enfin, certaines règles ne sont pas numérotées.

I found it difficult to navigate in the document, or to figure out where I was, without a nested numbering system such as is found in AACR. I found it difficult to "see" headings without numbers attached. My eye goes immediately to the number, not to the heading on the line above. How would such a heading be indexed? By the page number in the document, or by the rule number? If the latter then the rule number and the heading should appear together.

The rule numbering in *RAD2* is unwieldy, confusing, and lacking the mnemonic attributes present in *RAD* and AACR2. Particularly disconcerting are rules which don't have any numeration.

En ce qui concerne les aspects plus positifs, considérons d'abord l'**énoncé de principes** qui a été diffusé auprès du CCA et de la communauté archivistique au milieu de l'année 2002. À ce moment-là, et même après la consultation, il semble que l'énoncé de principes soit généralement bien accepté. Un répondant a toutefois mentionné que le principe concernant la relation entre le classement et la description, et l'ordre dans lequel ces deux activités sont réalisées, devrait être réexaminé. Un autre recommande que l'énoncé « reconnaisse nos obligations envers nos chercheurs ».

There is general agreement with all of the principles, except for 2.3: description takes place after arrangement is completed. We believe that the first two sub-principles adequately expand upon the general principle, that description reflects arrangement. In particular, the second sub-principle, levels of description are determined by levels of arrangement, adequately conveys the dependency of description upon arrangement without construing a chronology of operations.

Les répondants sont également unanimes à dire que les règles doivent couvrir tous les **supports**, comme le font les RDDA. Certains s'inquiètent qu'on ne retrouve pas dans les RDDA2 des règles s'appliquant à tous les types de support, comme c'est le cas dans les RDDA. La version des RDDA2 diffusée pour commentaires ne contenait pas de règles relatives aux documents électroniques. Le CCDA en avait fait mention dans le document d'information et s'était engagé à ajouter ces règles aux RDDA2, ainsi que des règles concernant les objets et les documents philatéliques.

En général, on a réagi assez favorablement à la proposition que les RDDA2 permettent aux centres d'archives de choisir le fonds ou la série comme **plus haut niveau de description**; cela est sans doute dû au fait que le système de classement basé sur la série est déjà utilisé par certaines institutions canadiennes. Par contre, le commentaire suivant témoigne d'une forte opposition à cette proposition :

We believe that allowing the series to be the highest level of description, and the focus on Authority Files as a replacement for the Administrative History/Biographical Sketch element of the fonds description, undermines the principle of respect des fonds as it has been traditionally applied in Canadian archives.

Les répondants ont en général bien réagi à l'ajout de règles spécifiques pour la description de **collections** (regroupement artificiel de documents, par opposition au fonds qui est constitué de façon organique). L'ajout de règles pour la description de **pièces isolées** a aussi été bien accueilli. Cependant, bien que le concept de règles pour les collections et les pièces isolées soit présent dans l'énoncé de principes, on s'inquiète qu'il ne soit pas bien représenté dans l'ensemble de la norme et on fait valoir que le concept de pièce isolée « a besoin d'être défini de façon plus précise ».

Avec les RRDA, nous voyions déjà poindre l'arrivée des descriptions des collections et des pièces isolées. Il n'est pas étonnant de constater qu'elles font l'objet de règles dans les RDDA2. Comme il s'agit de collections d'archives et de pièces d'archives isolées, aussi bien en normaliser leurs descriptions. Plusieurs services d'archives conservent non seulement des fonds d'archives, mais aussi des collections et des pièces isolées.

L'ajout du **sujet dans l'élément portée et contenu** au niveau du fonds a fait l'unanimité, confirmant ainsi une pratique largement répandue dans la communauté archivistique canadienne. Comme le mentionne une institution, « c'est un changement que l'on attendait depuis longtemps ».

Options et recommandations

S'il est un constat que l'on peut faire des réactions au projet de 2^e édition des *Règles pour la description des documents d'archives*, c'est qu'il ne rallie pas d'emblée la communauté archivistique canadienne; les opinions sont très partagées quant à son contenu, sa structure et même son orientation générale. Après avoir analysé les commentaires de la communauté, exprimant des points de vues souvent très opposés, le Comité canadien de description archivistique a réfléchi à différentes options quant à l'avenir des RDDA. Lors d'une réunion à Ottawa durant l'automne 2004, le CCDA a examiné les quatre options suivantes :

Option 1 : ne rien changer aux RDDA

Constatant l'absence de consensus clair au sein de la communauté archivistique au sujet des RDDA2, le CCDA a examiné la possibilité de n'apporter aucun changement aux RDDA à ce moment-ci. L'analyse des réactions aux RDDA2 démontre que, bien que certains individus et institutions soient généralement favorables à l'orientation donnée à la nouvelle norme, certains y sont farouchement opposés. Plusieurs répondants apprécient certains aspects de la norme, mais en désapprouvent d'autres. Comme nous l'avons vu plus haut, certains répondants contestent même les motifs à l'origine des RDDA2 (le projet CUSTARD et l'harmonisation avec les normes nord-américaines), ainsi que le processus de consultation entrepris ensuite par le CCDA. Considérant l'opposition manifestée à l'égard des RDDA2, le comité a réfléchi à l'idée d'abandonner complètement le projet de RDDA2. Si le comité décidait d'aller dans cette direction, les RDDA

resteraient inchangées et le processus de révision annuelle des règles par la communauté se poursuivrait comme avant. Aucun réexamen général de la norme canadienne de description archivistique ne serait entrepris.

Option 2 : apporter quelques changements mineurs aux RDDA, à partir des caractéristiques des RDDA2 ayant été le mieux accueillies par la communauté archivistique

Tel que mentionné dans la première partie de ce rapport, certaines caractéristiques des RDDA2 ont été très bien accueillies par la majorité, sinon par l'ensemble des répondants. La deuxième option considérée par le CCDA consisterait à identifier les caractéristiques ayant reçu le plus fort soutien, et qui sont absentes des RDDA. Une fois identifiés, ces éléments de consensus seraient intégrés dans la structure et le cadre actuels des RDDA. Les règles seraient modifiées, mais pas de façon aussi dramatique que ce qui était proposé dans les RDDA2. Ces changements plus modestes seraient entrepris en tenant compte des préoccupations concernant leur compatibilité rétroactive et les coûts associés à la mise en œuvre de la norme révisée.

L'analyse des commentaires reçus de la communauté archivistique a permis au CCDA de constater une approbation quasi unanime des caractéristiques suivantes des RDDA2 :

- Acceptation du fonds, ou de la série, comme plus haut niveau de description (classement)
- Ajout de règles pour la description des collections et des pièces isolées
- Adoption du nouvel énoncé de principes accompagnant les RDDA2
- Possibilité de décrire le sujet des documents dans l'élément portée et contenu, dans les descriptions au niveau du fonds

Selon cette deuxième option, le CCDA entreprendrait d'intégrer ces changements aux RDDA durant l'année 2006-2007.

Option 3 : apporter des changements majeurs au projet de RDDA2 à partir des commentaires de la communauté archivistique

Les nombreuses opinions divergentes exprimées par la communauté archivistique canadienne ne permettent pas de poursuivre la mise en œuvre des RDDA2 dans leur forme actuelle. Par conséquent, le CCDA a examiné, comme troisième option, l'idée de modifier les RDDA2 de façon significative, à partir des commentaires reçus. Pour y arriver, il faudra d'abord réconcilier une large gamme d'opinions, souvent contradictoires, au sujet du contenu, de la structure et des fondements théoriques des RDDA, puis soumettre une version considérablement modifiée du projet de norme à la communauté, lors d'une nouvelle consultation.

Option 4 : entreprendre une consultation nationale sur l'avenir des RDDA

Certains répondants ont contesté l'intérêt même d'une révision en profondeur des RDDA et l'utilisation du projet CUSTARD comme moteur de changement. Ces répondants ont fait valoir que le CCDA n'avait pas suffisamment consulté la communauté archivistique pour comprendre ses besoins en matière de normes de description. Une institution a suggéré que le CCDA prépare une étude de cas en vue de la révision des RDDA, laquelle comprendrait une étude de faisabilité, une analyse des options, des estimés de coûts, etc. Considérant ce type de commentaire, le CCDA a examiné la possibilité d'organiser une consultation nationale sur l'avenir des RDDA, dans le but de mieux comprendre les besoins et les aspirations de la communauté archivistique relativement aux normes de description. Le CCDA s'inspirerait des résultats de cette consultation dans le processus d'amélioration continu des RDDA.

Option recommandée :

Après analyse des réactions de la communauté aux RDDA2 et examen des différentes options envisagées, le CCDA recommande l'**option 2**, c'est-à-dire que *le comité essaierait d'intégrer dans la structure actuelle des RDDA, les quelques améliorations aux règles ayant fait l'objet d'un consensus ou d'un accueil largement favorable au cours du processus de consultation sur les RDDA2*. Ces éléments de consensus sont décrits plus haut.

Le projet CUSTARD et la consultation lancée par le CCDA sur les RDDA2 a exigé un effort considérable de la part du Comité ainsi que des répondants institutionnels et individuels, dans le but de mettre à jour notre norme nationale. Nous avons beaucoup appris de ce processus et il est clair que certains aspects des RDDA peuvent être améliorés. Par conséquent, l'**option 1**, qui consisterait à *ne rien changer aux RDDA*, signifierait que le CCDA n'a pas réussi à tirer profit des connaissances acquises grâce à la consultation sur les RDDA2. L'**option 3**, selon laquelle on tenterait de *modifier considérablement le projet de RDDA2 afin de le rendre plus acceptable à la communauté* entraînerait des coûts et des efforts considérables, probablement sur plusieurs années. L'**option 4**, soit la réalisation d'une *vaste consultation à l'échelle nationale sur l'avenir des RDDA* entraînerait une dépense de temps et d'énergie que le CCDA n'est pas en mesure de fournir à ce moment-ci; cependant, si la communauté archivistique le souhaite, cette option pourrait être réexaminée dans un avenir prochain.

Autres activités du CCDA

Outre l'important projet de révision des RDDA décrit ci-haut, le CCDA réalisera d'autres activités concernant l'évolution des RDDA.

Partenariat avec Bibliothèque et Archives Canada pour la préparation de deux publications : *Abrégé des RDDA* et *RDDA illustrées*

À sa réunion de l'automne 2004, Gerald Stone de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) a présenté un projet de *Abrégé des RDDA* élaboré par BAC. L'*Abrégé des RDDA* est une version simplifiée des RDDA en format HTML. Cet ouvrage contient suffisamment d'éléments pour permettre la description de documents d'archives à des niveaux agrégés, ainsi que des règles résumées et des exemples de points d'accès (Partie II des *RDDA*). Les règles pour la description des pièces ne sont pas incluses dans l'*Abrégé des RDDA*. La Partie I des règles est condensée en un seul chapitre structuré par zones; les règles relatives aux supports spéciaux sont incorporées dans la zone ou l'élément approprié, plutôt que regroupées dans des chapitres distincts. Là où c'est approprié, l'*Abrégé des RDDA* inclut des liens vers la version HTML complète des RDDA.

Cette version complète en format HTML comprendrait aussi des images numériques qui illustreraient des exemples de certaines règles.

Les membres du CCDA ont été impressionnés par ce projet de BAC et sont très intéressés à en poursuivre l'élaboration en partenariat avec BAC, sans égard aux modifications qui auront été apportées aux RDDA suite à la consultation sur les RDDA2.

Suivi attentif de l'évolution de la nouvelle édition des Règles de catalogage anglo-américaines

Certains répondants à la consultation sur les RDDA2 se sont interrogés sur la relation entre la préparation d'une nouvelle édition des RDDA et le projet actuel de révision des RCAA2 par la communauté des bibliothèques anglo-américaines. Le lancement de la nouvelle édition des RCAA2, intitulée *Resource Description and Access (RDA)* est prévue pour 2008. Reconnaisant l'étroite relation entre les diverses normes de métadonnées pour la description des ressources (les RDDA ont été structurées de façon similaire aux RCAA2 et leur ont emprunté des règles), le CCDA suivra de près ce projet et cherchera des occasions de participer à l'évolution du document *RDA*.

Planification stratégique du CCDA

Au cours de l'automne 2005, le CCDA tiendra une réunion de planification stratégique afin de décider des orientations qu'il prendra et des ressources et capacité dont il aura besoin pour poursuivre la mise à jour des RDDA et d'autres normes de description. Cet exercice orientera ses actions au cours des années à venir.